



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 24 MARS 2022

Présidence M. le Vice-président Guillaume DERIAZ

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

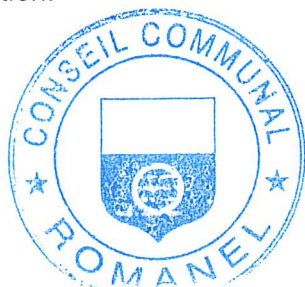
- vu le préavis municipal n°11/2022 « **Autorisation à la Municipalité** de passer acte authentique de deux contrats de droits distincts et permanents sur la parcelle 259 dans le but de créer des bâtiments destinés à des logements d'utilité publique et protégés avec les fondations Utilita et Donatella Mauri ainsi que tout autres actes authentiques liés à ce projet. **Demande de crédit de CHF 100'000.-** pour l'étude et la création d'un plan d'affectation, indispensable à la légalisation du site en matière d'aménagement du territoire. **Demande de crédit de construction de CHF 150'000.-** pour la réfection et l'aménagement routier du chemin du Brit au droit de la parcelle 259, lors de la mise en œuvre des travaux. **Demande de crédit de CHF 110'000.-** pour le paiement de la taxe cantonale sur la plus-value » adopté en séance de Municipalité du 14 février 2022 ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
**décide**
- **d'accorder l'autorisation** à la Municipalité de passer un acte authentique de contrats de droits distincts et permanents sur la parcelle 259 dans le but de créer des bâtiments destinés à des logements d'utilité publique et protégés avec les fondations Utilita et Donatella Mauri ainsi que tout autres actes authentiques liés à ce projet ;
- **d'autoriser un crédit de CHF 50'000.00** pour l'étude et la création d'un plan d'affectation, indispensable à la légalisation du site en matière d'aménagement du territoire ;
- **d'autoriser un crédit de CHF 150'000.00** pour la réfection et l'aménagement routier du chemin du Brit au droit de la parcelle 259, lors de la mise en œuvre des travaux ;
- **d'autoriser un crédit de CHF 110'000.00** pour le paiement de la taxe cantonale sur la plus-value ;
- d'autoriser le financement de ces dépenses pour la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de ces dépenses sur une durée maximale de 30 ans.

Ainsi délibéré en séance du 24 mars 2022.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques** (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 6 avril 2022 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Vice-président :

Guillaume DERIAZ



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 28 mars 2022